



SNUDI FO 91

12, place des Terrasses de l'Agora 91000 ÉVRY

Téléphone →

Ismahen Mantès : 07 49 56 51 66

Claire Coasne : 07 83 06 02 86

David Roussel : 07 69 45 57 42

Maud Le Brun : 06 51 59 56 29

Marie-Clo Tisserand : 07 66 75 54 56

eMail : 91snudifo@gmail.com

Site : snudifo91.fr



PPCR / Appréciation finale de la DASEN / modalités de recours

Serez-vous évalués en 2023-2024 ?

1er RDV de carrière → ceux qui sont passés au 6ème échelon entre le 01/09/2022 et le 31/08/2023.

2ème RDV de carrière → ceux qui sont passés au 8ème échelon entre le 01/03/2022 et le 28/02/2023.

3ème RDV de carrière → ceux qui sont passés au 8ème échelon entre le 01/03/2022 et le 28/02/2023.

Vous avez été évalué en 2022- 2023 ?

Les collègues ayant « bénéficié » d'un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2022-2023 ont reçu, l'appréciation finale de la Directrice académique sur iProf (accessible dans l'onglet « Les services » puis « Utilisez SIAE pour gérer vos rendez-vous de carrière », choisissez votre guichet d'authentification : « Académie Versailles » et authentifiez-vous).

Les rendez-vous de carrière de l'année 2022-2023 détermineront les promotions accélérées et les passages à la hors classe pendant l'année 2023-2024 (avec validation au 1er septembre 2024).

Pour rappel, l'appréciation finale arrêtée par la DASEN s'exprime sous la forme de 4 niveaux d'expertise possibles, correspondants à des points dans le cadre du 3ème rendez-vous de carrière pour le passage à la Hors Classe : à consolider (60 points), satisfaisant (80 points), très satisfaisant (100 points), excellent (120 points).

Recours gracieux en vue de la révision de l'appréciation finale :

Les collègues souhaitant contester leur appréciation ont un délai de 30 jours pour déposer un recours gracieux auprès de la Directrice Académique (article 23-6 du décret 90-680 du 1er août 1990 modifié).

À réception de ce recours, la Directrice Académique dispose également d'un délai de 30 jours pour réviser son appréciation finale. L'absence de réponse à l'issue des 30 jours équivaut à un refus (même article).

Saisine de la CAPD :

Si la réponse qui a été apportée au recours gracieux n'est pas satisfaisante ou en l'absence de réponse, les collègues peuvent saisir la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) pour que leur situation puisse être réexaminée par la Directrice Académique. Les intéressés disposent donc de 30 jours à la réception de la réponse de l'administration (ou de l'absence de réponse) pour déposer cette saisine.

Nous invitons tous les collègues qui n'ont pas eu de réponse ou une réponse négative à faire ce recours et à nous communiquer leur courrier afin que nous puissions les défendre en CAPD.

Depuis la publication du décret du 7 mai 2017, chacun constate l'arbitraire de PPCR qui a :

- entériné le gel du point d'indice ;
- instauré des avis et appréciations, et donc des promotions, à la tête du client ;
- créé un 3ème grade, la Classe exceptionnelle, réservée à une infime minorité ;
- supprimé pour la quasi-totalité des échelons la possibilité pour les personnels d'être promu au grand choix;
- introduit l'individualisation des droits des collègues, notamment en termes d'évaluation et de recours ;
- pénalise les anciens instituteurs en ne prenant pas en compte leur ancienneté dans le corps des instituteurs.

Rappelons que le protocole PPCR, rejeté par les organisations syndicales pourtant majoritaires (FO, la CGT et Solidaires) sera tout de même imposé par le gouvernement Valls qui s'était appuyé sur les votes « pour » de la FSU, de l'UNSA et la CFDT.

Le protocole PPCR a été mis en place dans l'Éducation Nationale en 2017. Quoiqu'en disent aujourd'hui les organisations syndicales signataires de PPCR, cet accord prévoyait bien *«d'examiner d'éventuelles mesures d'ajustement au regard des principaux indicateurs macro-économiques»* et *«la revalorisation du point d'indice au vu des indicateurs économiques.»* Nous avons aujourd'hui la traduction de ces phrases en bon français : alors que l'inflation est toujours galopante, la récente augmentation du point d'indice de 1,5% entérine l'effondrement de notre pouvoir d'achat ! Précisons enfin que PPCR a ouvert la voie à la loi de transformation de la Fonction publique introduisant l'individualisation des droits des collègues et remettant en cause les prérogatives des CAPD. Le fait est tenace, Force Ouvrière a eu raison de ne pas signer PPCR qui entérinait dès 2017 la baisse du pouvoir d'achat des personnels. Et c'est aussi pourquoi nous continuons d'exiger l'abrogation de la loi de la transformation de la Fonction publique !

Non aux remises en cause statutaires et à PPCR !

Oui à 10 % d'augmentation du point d'indice dès à présent !

Alors que le ministre oppose son « pacte » à la revalorisation de tous, face à ce gouvernement qui continue de s'en prendre à notre pouvoir d'achat et à nos statuts, le SNUDI FO 91 exige l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10 % et l'ouverture de discussions pour rattraper le pouvoir d'achat perdu depuis 20 ans !

Pour savoir si vous êtes éligible à un rendez-vous de carrière en 2023-2024, prenez connaissance du document spécial PPCR du SNUDI-FO ici → <https://snudifo91.fr/wp-content/uploads/2023/09/230918-Journal-SNUDI-FO-PPCR.pdf>

Pour vous aider à rédiger votre courrier de recours, pour toute question, vous pouvez contacter les élus du personnel du SNUDI FO 91 ici → <https://snudifo91.fr/2022/12/09/nous-contacter/>

Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'État je me syndique au SNUDI FO 91 : adhésion en ligne ici → <https://bit.ly/3Ygjqvt>